



S.N.A.D.I.G.E.

Syndicat National des Administrateurs et des Inspecteurs Généraux de l'INSEE

siège social : DG INSEE, Timbre Y502, 18 boulevard Adolphe Pinard 75675 PARIS cedex 14
<http://snadige.free.fr/>

Lettre n°16

***Bonne rentrée
2008***



**Le Snadige a rencontré la nouvelle secrétaire générale
le 23 juillet dernier...**

Le nouveau bureau du Snadige a rencontré Virginie Madelin, secrétaire générale et Etienne Traynard, chef du département des ressources humaines.

L'entretien a commencé par le constat partagé d'un déficit de communication au sein de l'Insee. La secrétaire générale est en effet convaincue de devoir améliorer la communication interne. Ce sujet sera traité à partir de septembre 2008 dans le cadre de la préparation du nouveau moyen terme de l'Insee (2012-2015) et de l'élaboration du prochain contrat pluriannuel de performance (2010-2011).

Recrutement, carrière

Pour ce qui concerne directement les administrateurs et les inspecteurs généraux, le Snadige demande à être informé des sujets abordés par le groupe des vice-présidents des conseils généraux auquel participe le directeur général et qui touchent à l'avenir des corps de la haute fonction publique : fusion des corps, évolutions statutaires, mobilité, élargissement des voies de recrutement, etc.

- La secrétaire générale assure que les **statuts** à l'Insee ne sont l'objet d'aucun projet de fusion.
- La mission IG sur le concours externe à l'Ensaë a convaincu le comité de direction d'explorer la possibilité de **recrutements** sur titres et travaux (cf. CD du 8 juillet). Le Snadige se déclare très vigilant sur ce point, considérant que la voie du concours doit rester la voie normale d'accès au corps des administrateurs.

- Le Snadige demande à connaître les intentions de la direction en matière de création d'emplois d'**expert de haut niveau** et de **directeur de projet (mise à jour)**, deux décrets d'avril 2008 ayant ouvert des possibilités nouvelles qui pourraient être utilement proposées à des administrateurs seniors. La direction ne sait pas encore le nombre de ces emplois, mais elle reconnaît leur opportunité pour l'Insee et convient de travailler en concertation avec nous à la définition de tels emplois à l'Insee et/ou en SSM. M. Traynard doit se rapprocher de la DPAEP pour plus d'information. Le Snadige précise que la demande de tels besoins de **débouchés** pour les administrateurs de l'Insee a été faite lors de l'entrevue avec la Ministre Mme Lagarde à la hauteur des autres directions. Il rappelle que depuis 4 ans qu' existent les directeurs de projet aucun n'a été créé à l'Insee et que pour les attachés le nombre de chefs de missions créés tardivement est très en retrait par rapport à celui de la Centrale.

Une réflexion va débiter à l'automne pour améliorer la **carrière** des administrateurs civils (échelon supplémentaire ou autre) et le Snadige souhaite que l'Insee prenne le train en marche et évite d'être comme chaque fois à la remorque.

Rattrapage indemnitaire, NBI

Le Snadige attire l'attention de la secrétaire générale sur l'incompréhension du personnel faute d'explication sous la précédente direction lorsqu'elle a obtenu cette mesure de **rattrapage indemnitaire** demandée de longue date par la CGC : rattrapage comment, par rapport à qui, de combien ... ?

- 2009 étant la dernière année du rattrapage initié en 2007, par rapport aux administrateurs civils de la DPAEP (nous est-il précisé) la direction convient de nous associer à une note d'information-bilan qui répondra aux questions précédentes.
- En matière de **NBI « encadrement supérieur »** (arrêté du 29 avril 2004), le seul espoir d'extension de couverture à court terme (2009) serait de pouvoir ajouter 1 ou 2 nouveaux départements dans le cadre de réorganisations. Mais la secrétaire générale pense qu'il n'est pas exclu un toilettage de l'organigramme de la DG dans le cadre du moyen terme. Le Snadige a déjà fait connaître son avis sur un tel saupoudrage qui ne peut qu'être inadapté à la réalité du partage des charges entre les différentes unités de l'Insee.

Annuaire

Par manque de moyens au département des ressources humaines pour le mettre à jour, l'**annuaire accessible en ligne** sur la situation des IG et des administrateurs restera figé au 1^{er} octobre 2004. Sa version papier va prendre de la valeur, assurément, d'autant qu'elle seule donne la date de naissance de chacun.

- La direction n'est de toute façon pas convaincue de la nécessité de continuer la publication d'un annuaire de ce type (il est vrai qu'il n'en existe pas pour tous les corps) et préfère de toute façon renoncer à la date de naissance (comme c'est le cas sur la version en Intranet) pour éviter tout besoin d'autorisation de la CNIL.

Le Snadige regrette vivement cette situation et cette position, considérant qu'un annuaire est le moyen le plus sûr de n'oublier personne, dans le contexte de CAP en particulier.

S'agissant **des « isolés »**, le Snadige avait diligenté en 2005 une enquête qui confirmait le besoin ressenti par la majorité des « hors SISA » de pouvoir rester en lien avec l'Insee, pour des raisons administratives, certes, mais aussi pour ne pas se couper de l'actualité de la statistique publique. Le Snadige est convenu avec la secrétaire générale que l'Insee n'a pas à

imposer le maintien de ce lien mais il insiste pour que la possibilité soit donnée de le maintenir ou non. C'est pourquoi un annuaire des isolés est indispensable avant toute autre proposition.

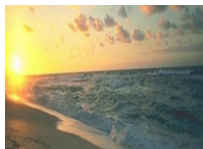
- La direction est d'accord sur cette position minimale et, d'ailleurs, elle a lancé récemment une mission dont la lettre nous sera communiquée, pour la création d'un tel annuaire. En 2005 déjà...(voir lettre du Snadige n°12 de janvier 2006).
- La secrétaire générale de l'Insee est d'accord pour que le DRH remette, à chaque agent qui sortirait de la sphère SISA, un document listant les points d'entrée importants et lui permettant de garder un lien.

Entrevue de la fédération CGC Finances avec La ministre Christine Lagarde

Cette entrevue est évoquée avec la secrétaire générale. Les points abordés ont été les salariales, le budget de l'Insee, les postes d'experts de haut niveau et directeurs de projet, l'indépendance de la statistique et les attaques récentes sur la note de conjoncture. La délégation de la fédération CGC des finances dont faisait partie le Snadige et l'UGA a été très bien reçue (cf. compte-rendu).

Postes hors classe et au-delà

Comme déjà évoqué à la CAP d'administrateur, le Snadige demande une bonne visibilité sur la liste exhaustive **des postes hors classe** et au delà pour l'INSEE, les SSM et d'autres directions, notamment aux finances etc.. Dans le cadre de la RGPP le Snadige souhaite se doter des moyens de vigilance sur leur éventuelle réduction et les conséquences en terme de carrière. Ce point est acté



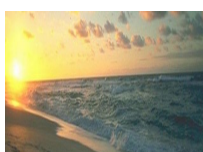
Le nouveau conseil d'administration du Snadige élu en assemblée générale le 17 juin 2008 et le nouveau bureau

La composition du nouveau conseil d'administration élu est la suivante:

Francis Amand, Hervé Boudier, Jean-Etienne Chapron, Michel Duée, Catherine Gilles, Jérôme Harnois, Daniel Huart, Alain Jacquot, Thomas Piquereau, Patrice Roussel, Marc Tapiero, Laurent Vassille, Bernard Zakia.

Le bureau élu est le suivant :

Patrice Roussel *président*
Catherine Gilles *secrétaire générale*
Marc Tapiero *trésorier*



Entrevue de la délégation CGC des Finances le 9 juillet dernier avec la ministre Christine Lagarde

Le mercredi 9 juillet 2008, Mme Christine LAGARDE, ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, Jean-Louis ROUQUETTE, secrétaire général adjoint du MEIE¹ et directeur des ressources humaines, et Renaud RICHIÉ, conseiller du cabinet de la ministre, ont reçu une délégation de la fédération CGC des Finances. Christian CHAPUIS, son président, Catherine GILLES et Gilles LAZAROU (respectivement secrétaires généraux du Snadige et de l'UGA) ainsi que Gilles RUAUD (syndicat CGC des cadres supérieurs de la DGCCRF) composaient cette délégation, reçue pendant 45 minutes, au 80 rue de Lille, au secrétariat d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme et des Services.

Après les présentations d'usage, Christian CHAPUIS a abordé la problématique de la représentativité de la CGC, au niveau confédéral, fédéral et ministériel. En rappelant la spécificité du collège cadres, il a souligné néanmoins l'excellente représentativité des syndicats présents, dans leur direction respective, au niveau des cadres A et de l'encadrement supérieur. Il a ensuite insisté sur la nécessaire association des cadres A aux réformes, à double titre, comme acteurs et vecteurs des réformes. Il est indispensable pour qu'elles aboutissent qu'ils soient pleinement associés afin d'adhérer au principe des réformes et qu'ils en aient quelque reconnaissance.

La suite de l'entretien a été l'occasion d'aborder les sujets de préoccupation actuels de la CGC de l'Insee et de la DGCCRF.

Pour L'Insee nous avons évoqué avec la ministre les thèmes suivants :

1. les négociations salariales,
2. les moyens budgétaires nécessaires au titre 2 de la LOLF, à la suite de l'augmentation de l'échantillon de l'EEC et des nouvelles demandes d'enquêtes faites à l'institut,
3. la RGPP et la visibilité sur les moyens budgétaires et les opérations à l'horizon 2010, 2011, au moment où les réflexions sur le moyen terme (2010-2012 ; le prochain CPP) vont débiter à l'Insee,
4. les postes de débouchés à l'Insee et au ministère (Expert de hauts niveaux, directeurs de projets, chefs de mission) et en SSM,
5. l'Indépendance de l'Insee, son inscription dans la loi et la création de l'autorité garante de cette indépendance,
6. La dernière polémique sur la note de conjoncture, après celles sur la mesure du pouvoir d'achat et celle sur les chiffres de l'emploi, qui entretiennent le doute sur le professionnalisme de notre institution.

Les négociations salariales

Sur le principe de la négociation en premier lieu : Catherine GILLES, ayant participé comme représentante de la fédération des Fonctions publiques CGC à la dernière réunion de négociation salariale le 4 juillet avec le ministre Éric WOERTH, a rappelé que ce n'était plus de la négociation à proprement parler, mais simplement de l'information ; Le ministre confirmant les évolutions du point d'indice en 2008 (+ 0,5% en mars et + 0,3% en octobre) et pour 2009 (même progression du point d'indice, toujours en deux phases - +0,5% en juillet et +0,3% en octobre) sans tenir aucun

¹ MEIE : nouvelle dénomination du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.

compte de l'accélération du rythme actuel de l'inflation hors tabac (3,4% dernier indice publié en juillet 2008). Ces informations étaient déjà dans la presse (le journal les Échos) le matin même des négociations !

Ceci en définitive acte, sans sourciller, une perte de pouvoir d'achat de plus de 10% cumulée depuis 2000.

Il a été rappelé que les fonctionnaires étaient aussi des acteurs économiques à part entière : 1/4 des ménages, 1/5^{ème} des emplois, les fonctionnaires consomment, épargnent, investissent, voyagent et participent ainsi pleinement à l'activité économique du pays ; restreindre leurs ressources c'est aussi se priver de la relance par la consommation ! Confirmé depuis dans les dernières publications.

La CGC dénonce en conséquence les débuts de carrière de plus en plus calamiteux des cadres A entrant dans la FP ! Ainsi un jeune attaché, débutant à l'échelon 343, va toucher un traitement de 1500 € bruts en début de carrière (soit 17% de plus que le smic, alors même que les grilles initiales avaient consacré un écart de 1 à 8 on tombe à 1 à 5 soit un écrasement complet de la grille, c'est nier l'expérience et le gain de qualification et l'impact sur les retraites est considérable. C'est pourquoi la CGC attend beaucoup de la réforme de la grille.

Les moyens budgétaires nécessaires au titre 2 de la LOLF, à la suite de l'augmentation de l'échantillon de l'EEC,

Nous avons noté l'abondement du titre 2 du Bop Insee (dépenses de personnel), venant à la suite de la décision d'augmenter de moitié la taille de l'échantillon de l'EEC (enquête emploi en continu), progressivement à partir du premier trimestre 2009, après la décision de non-publication des chiffres du chômage en janvier 2007. Cet abondement sans obérer par ailleurs le budget de l'INSEE lève la crainte que nous avons de voir bloquées les rémunérations et primes agents de l'Insee. Dont acte dans cette période où la demande sociale et d'enquêtes par les politiques est de plus en plus forte sans se préoccuper des financements nécessaires.

Nous avons remercié Mme la ministre pour l'effort d'harmonisation des régimes indemnitaires des cadres de l'Insee avec ceux de la centrale, attendue depuis longtemps et enfin mise en œuvre, même si l'administration centrale semblait avoir repris un peu d'avance dès cette année 2008. Nous resterons vigilants.

La RGPP et la visibilité sur les moyens budgétaires et les opérations à l'horizon 2010, 2011, au moment où les réflexions sur le moyen terme (2010-2012 ; le prochain CPP) vont débiter à l'Insee,

Un groupe de travail ministériel se réunissait également ce matin 9 juillet pour aborder avec les organisations syndicales les conséquences des décisions imposées par la RGPP : fusion du Sessi et de l'Insee, création des DIRECCT et de la DGES. C'est ainsi que le secrétariat du MEIE souhaite traiter des problèmes généraux de la RGPP, ce qui n'exclut pas des réunions directionnelles pour étudier plus précisément les principes généraux et leur application individuelle.

Christian CHAPUIS et Catherine GILLES ont rappelé combien il était nécessaire d'avoir de la visibilité sur les travaux et les moyens au moment où la réflexion sur le moyen terme (et le prochain 'CPP', contrat pluriannuel de performance) allait s'engager.

Les postes de débouchés à l'Insee (Expert de hauts niveaux, directeurs de projets, chefs de mission),

Les décrets instituant les statuts d'experts de haut niveau et de directeurs de projet étant désormais parus, nous avons demandé le soutien de la ministre, de son cabinet, et du secrétariat général du MEIE, pour la mise place à l'Insee de ces postes de débouchés pour les cadres supérieurs. Jean Louis ROUQUETTE a précisé qu'il s'agissait dans un premier temps de définir un corpus de règles, puis de concevoir une doctrine d'emplois et son régime indemnitaire, pour que puissent se mettre en place ces corps de débouchés, sans exclusive (administrateurs civils et administrateurs Insee...), afin de constituer des équipes d'élites et d'experts de hauts niveaux. Nous avons eu également confirmation qu'il n'y avait pas de consigne particulière de contingentement des postes de chef de mission pour la direction de l'Insee. Nous avons à ce sujet rappelé que pour ce qui concerne les postes de chef de mission, postes de débouchés pour les attachés, l'administration centrale allait passer dès la fin 2008 à 120 postes alors même que les règles de gestion fixées par l'Institut limitaient l'offre à 25 postes pour un corps équivalent (environ 1 600 agents pour le corps d'attaché d'administration centrale et pour celui d'attaché statisticien de l'Insee) ; Autre précision, la DPAEP a déjà demandé aux directions de voir, parmi ses postes, ceux qui pourraient être éligibles à la hors échelle A. L'Insee n'a encore rien demandé jusqu'à présent (mise en œuvre des accords Dutreil de 2005 !).

Nous avons depuis signalé à Virginie Madelin (UGA et Snadige) que la doctrine d'emploi de l'Insee jusqu'à présent avait fait que nous sommes toujours à la traine des autres directions du ministère.

L'Indépendance de l'Insee, son inscription dans la loi et la création de l'organisme garant,

Lors de l'entrevue le projet de loi était en cours d'examen la nuit même. Deux versions de l'article 38 de la LME (Loi de modernisation de l'Économie), inscrivant dans la loi l'indépendance de l'Insee existaient, celle du Sénat et celle de l'Assemblée nationale ; Les députés ont adopté (à l'unanimité) les propositions de la mission d'information en matière d'indépendance des organismes statistiques visant à inscrire dans le droit l'indépendance de la statistique tout en préservant la spécificité de l'Insee, à mettre en place un organe de surveillance (un comité scientifique, au sein du Cnis, garant de la qualité et de l'impartialité des données statistiques) et à appliquer le code de bonnes pratiques à toutes les statistiques produites par les SSM, les sénateurs reprenant la proposition du gouvernement de création d'une autorité de la statistique indépendante. La première étant, à l'heure actuelle, plus consensuelle.

La composition du comité scientifique et de l'autorité de la statistique étant la même, le projet du Sénat précisant également davantage les possibilités de saisine, non reprise dans l'autre projet (Le Premier ministre, le président de l'Assemblée nationale, le président du Sénat ou le directeur général de l'Insee, plus une possibilité d'auto saisine).

La décision finale devant être arbitrée par une commission mixte paritaire à l'assemblée nationale, lors du vote final de la LME (nous nous en remettons à la grande sagesse de cette commission...).

Après avoir précisé que nous étions plutôt favorables à la proposition du gouvernement de création d'une autorité indépendante de la statistique nous avons déclaré que **pour la CGC de l'Insee l'essentiel était que l'indépendance soit inscrite dans la loi et qu'il y ait un organisme officiel qui en soit garant**, et que nous pourrions vivre avec, quel que soit le choix des politiques. Cf. texte paru depuis.

La dernière polémique sur la note de conjoncture, après celles sur la mesure du pouvoir d'achat et celle sur les chiffres de l'emploi, qui entretiennent le doute sur le professionnalisme de notre institution.

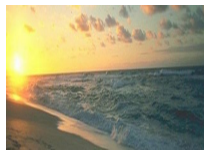
Nous avons enfin évoqué les polémiques récurrentes qui ont touché l'Insee ces deux dernières années, pouvoir d'achat et chiffres du chômage, ainsi que la dernière en date sur la note de conjoncture « qui ne prendrait pas suffisamment en compte le volontarisme gouvernemental ».

Ces interventions critiques (Le président de la république, le Premier ministre, le porte-parole de l'UMP) sont toujours mal vécues par les cadres de l'Insee, et davantage encore lorsque la ministre de tutelle participe de ces critiques.

D'avantage basée sur l'impression et le 'ressenti' que sur des considérations techniques ou méthodologiques, elles entretiennent qui plus est le doute sur le professionnalisme des travaux de l'Insee... ce qui n'est pas lui rendre service.

La ministre nous a assurés de sa grande confiance dans la qualité des travaux de l'Insee... et qu'elle avait simplement voulu souligner le tropisme des conjoncturistes à préférer le scénario gris au rose... ce qui était humain et plus prudent professionnellement².

La délégation de la CGC des Finances, en fin de séance, a remis à la Ministre un cahier de revendications de l'USAC, syndicat des administrateurs civils, qui vient de rejoindre les Fonctions-publiques-CGC et la Fédération finances des cadres CGC. Leurs préoccupations rejoignent tout à fait celles des administrateurs de l'Insee.



La loi sur la modernisation de l'économie(LME) et l'indépendance de la statistique publique

La loi sur la modernisation de l'économie, qui vient d'être adoptée par le parlement, comporte un chapitre fort important pour la gouvernance du système statistique public. De discussions dans les commissions en votes d'amendements par l'une et l'autre chambre, les rebondissements n'ont pas manqué au cours des derniers mois. Finalement, la Commission mixte paritaire constituée par la Chambre des Députés et le Sénat pour éliminer les écarts entre les versions adoptées par chaque chambre a débouché sur une version commune, qui a ensuite été adoptée par les deux chambres. On trouvera ci-dessous le texte finalement approuvé.

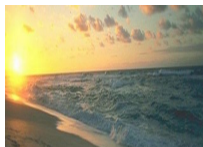
Le thème de l'indépendance professionnelle de la statistique publique a toujours été une préoccupation des agents et des directions de l'Insee et des SSM. L'an dernier, après son assemblée générale du 7 juin, le Snadige avait organisé une réunion-débat sur ce thème, ouverte à tous, avec comme invité le directeur général de l'Insee Jean-Michel Charpin. Celui-ci avait notamment insisté sur l'importance d'avancer dans la réflexion sans attendre que des décisions formelles soient annoncées par le gouvernement.

² La ministre après avoir souligné fin juin le 'pessimisme' des prévisions de croissance de l'Institut pour 2008, a implicitement reconnu le 15 juillet sur Europe 1 la vraisemblance de la prévision de 1,6% soutenue par l'Institut en admettant que la croissance devrait être « plus près de 1,7 % que de 2 % » cette année.

Un groupe informel de discussion sur la gouvernance de la statistique publique a fonctionné sur internet en janvier et février 2008. Seize collègues, actifs ou retraités, ont ainsi échangé leurs points de vue sur les divers aspects de cette gouvernance, notamment sur ce que pourrait être une structure (« Conseil », « Autorité » ou « Haute Autorité ») chargée de veiller au respect de l'indépendance du système statistique public. L'impulsion initiale est venue du Snadige mais, là aussi, le principe était d'ouvrir le groupe à tous les cadres ayant exprimé un intérêt pour ce sujet, sans considération d'appartenance syndicale. Le groupe n'a pas déposé ni publié de conclusions fermes. Des convergences étaient apparues, cependant, qui recourent pour une bonne part les dispositions de la loi qui vient d'être votée.

On relève notamment que l'Autorité de la statistique publique est créée pour veiller au respect du principe d'indépendance professionnelle de l'ensemble du service statistique public, et des principes d'objectivité, d'impartialité, de pertinence et de qualité des données produites. L'Autorité est distincte du Cnis, dont les missions de proposition, de coordination et de concertation sont définies (ou redéfinies) par la loi. Elle est un collège de taille réduite composé de personnalités qualifiées nommées par les grands corps de l'État et les présidents des trois assemblées de la République. Son président est nommé par le pouvoir exécutif à un niveau élevé.

Cependant, la loi ne se prononce pas sur un certain nombre de points qui sont importants pour l'efficacité de la nouvelle Autorité. On peut citer par exemple la durée et le renouvellement éventuel du mandat des membres et du président, les modalités de saisine (y compris l'auto-saisine) et d'expression publique de l'Autorité, ses relations avec le Cnis, les moyens dont elle disposera (à qui sera rattaché le secrétariat ?). Sur ces points et quelques autres de moindre importance, un décret en Conseil d'État apportera la réponse. Il faut donc rester vigilant.



Paris le 5 août 2008

Annexe
Extrait de la Loi de Modernisation de l'Économie
Adoptée les 22 et 23 juillet 2008

Chapitre V
Créer une autorité de la statistique publique
Article 38

La loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques est ainsi modifiée :

1° L'article 1^{er} est remplacé par deux articles 1^{er} et 1^{er bis} ainsi rédigés :

« *Art. 1^{er}.* - I A (*nouveau*)- Le service statistique public comprend l'Institut national de la statistique et des études économiques et les services statistiques ministériels.

« Les statistiques publiques regroupent l'ensemble des productions issues :

« - des enquêtes statistiques dont la liste est arrêtée chaque année par un arrêté du ministre chargé de l'économie ;

« - de l'exploitation, à des fins d'information générale, de données collectées par des administrations, des organismes publics ou des organismes privés chargés d'une mission de service public.

« La conception, la production et la diffusion des statistiques publiques sont effectuées en toute indépendance professionnelle.

« I. - Il est créé une Autorité de la statistique publique qui veille au respect du principe d'indépendance professionnelle dans la conception, la production et la diffusion de statistiques publiques ainsi que des principes d'objectivité, d'impartialité, de pertinence et de qualité des données produites.

« II. - L'autorité est composée de neuf membres :

« - un président nommé par décret en conseil des ministres en raison de ses qualifications dans les domaines juridique, économique et technique ;

« - une personnalité qualifiée désignée par le Président de l'Assemblée nationale ;

« - une personnalité qualifiée désignée par le Président du Sénat ;

« - un membre du Conseil économique et social désigné par le président de ce dernier ;

« - le président du comité du secret statistique du Conseil national de l'information statistique ;

« - un membre de la Cour des comptes nommé par le Premier président de la Cour des comptes ;

« - un membre de l'inspection générale des finances nommé par le chef du service de l'inspection générale des finances ;

« - un membre de l'inspection générale des affaires sociales nommé par le chef de l'inspection générale des affaires sociales ;

« - une personnalité qualifiée en matière statistique nommée par le ministre chargé de l'économie.

« III. - Un décret en Conseil d'État précise les attributions et les modalités de fonctionnement de l'Autorité de la statistique publique.

« *Art. 1^{er bis}.* - I. - Le Conseil national de l'information statistique est chargé, auprès de l'Institut national de la statistique et des études économiques, d'organiser la concertation entre les producteurs et les utilisateurs de la statistique publique. Il fait des propositions pour l'élaboration du programme de travaux statistiques et la coordination des enquêtes statistiques menées par les personnes chargées d'une mission de service public.

« II. - Un décret en Conseil d'État fixe les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil national de l'information statistique, ainsi que la représentation, en son sein, du Parlement et du Conseil économique et social. Il précise les conditions dans lesquelles l'autorité administrative décide du caractère obligatoire ou non de chaque enquête qui s'inscrit dans le cadre du programme annuel qu'elle a fixé. » ;

2° À la fin de l'article 3, la référence : « 1^{er} » est remplacée par la référence : « 1^{er bis} ».